

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 13 novembre 2025

N°2025-30 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 13 novembre 2025

Service : Finances et commande publique

Référence : C.L.D.

Objet : BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le jeudi treize novembre de l'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Etap -salle de la Monnaie sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes GRELAUD, HAMEON, BEN BELLAL, FOUBERT, CORMERAIS, GIRET, LE BERRE.
MM. JOYEUX, SANZ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

M. RECULEAU à Mme LE BERRE
Mme DENIAUD à M. SANZ
Mme RADIGOIS à Mme BEN BELLAL

Absents excusés :

Mmes RAUHUT-AUVINET, GUERIN, LECHEVALLIER.
MM. ANDRIEUX, EVANO.

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de membres effectivement présents : 9

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Mme Geneviève Haméon, Vice-présidente du CCAS

EXPOSÉ

La présente délibération a pour objet de procéder à des modifications budgétaires en dépenses de fonctionnement et d'investissement. Le chapitre 012 relatif aux charges de personnel est abondé de 5 000,00 €, cette hausse est compensée par une diminution équivalente au chapitre 65 consacré aux autres charges de gestion courante. En investissement, le chapitre 21 est abondé de 6 000,00 € pour l'acquisition de mobiliers pour les logements temporaires, équilibré par une baisse identique sur le chapitre 20.

La décision modificative n° 1 du budget principal du CCAS est disponible en mairie, à la Direction générale et sur le site internet de la ville.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 13 novembre 2025

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu le budget primitif 2025 approuvé par le Conseil d'administration en date du 06 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter la décision modificative, telle que détaillée ci-dessous :

Fonctionnement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
Total des recettes de fonctionnement	-	-	-

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
65 – autres charges de gestion courante	-5 000,00 €	-	-5 000,00 €
012 – charges de personnel	5 000,00 €	-	5 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	0,00 €	-	0,00 €

Investissement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
Total des recettes d'investissement	-	-	-

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
20 – immobilisations incorporelles	-6 000,00 €	-	-6 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	6 000,00 €	-	6 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	0,00 €	-	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 14 novembre 2025

Pour Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS
La Vice-présidente
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du

au

et transmise en préfecture le

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.